

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

En application des dispositions de la partie VI du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

ENTRE :

SPORT BRETAGNE

24 rue des Marettes - BP 90243 – 35802 DINARD CEDEX
Groupement d'intérêt public (GIP)

N° de déclaration d'existence : 53 35 08853 35

SIRET : 13001397200026

Représenté par Cécile MARTIN BOUTELIER, Directrice

ET : **(RUBRIQUE A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT)**

Dénomination :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone :/...../...../...../.....

Mail :

SIRET :

Représenté par (nom) :

Fonctions :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

SPORT BRETAGNE assure l'organisation de l'action de formation suivante :

Intitulé de la formation : **Recyclage Plongée**

Volume horaire : **21 heures**

Dates :

ARTICLE 2 : EFFECTIF FORME

SPORT BRETAGNE accueillera la (les) personne(s) suivante(s) :

NOM(S)-Prénom(s) :

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Coût pédagogique : Nombre de stagiaires : _____ X **270€ par stagiaire** = _____ €

ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT

Modes de règlement :
→ **Chèque bancaire** ou postal à l'ordre de *l'Agent Comptable de Sport Bretagne*
→ Ou par **virement** n° de compte T.P. Rennes 10071 35000 00001005272 33

ARTICLE 5 : COUVERTURE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL

Conformément au Contrat de Formation Professionnelle conclu entre les stagiaires et Sport Bretagne, ceux-ci sont couverts en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle (art. L. 412.8 du Code de la Sécurité Sociale).

Fait en double exemplaire, à Dinard, le

Pour l'entreprise :
(nom et qualité du signataire, cachet et signature)

Pour SPORT BRETAGNE :
La Directrice,
Cécile MARTIN-BOUTELIER